

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate
Tous les médias Québec bilingue

L'industrie fait front commun pour demander la révision de la décision du CRTC qui menace la production francophone

Montréal le 13 juin 2017 – Le 15 mai dernier, dans une décision portant sur les demandes de renouvellement des licences de diffusion des groupes désignés de langue française soit TVA, V Media, Corus et Bell, le CRTC ne leur a imposé aucune obligation d'allouer les sommes dépensées pour les émissions canadiennes et celles d'intérêt national à des productions originales de langue française. Ce faisant, le CRTC a fait fi des demandes tant des producteurs que des organisations représentant les artistes et artisans pourtant clairement exprimées lors des audiences dans ce dossier. De plus, il a aboli la principale source de financement des vidéoclips québécois francophones, mettant en péril la production d'un contenu audiovisuel de première importance pour la musique québécoise.

L'industrie a vu ses pires craintes confirmées par l'annonce de Corus, dans les jours qui ont suivi, d'abandonner tous ses projets québécois de fiction. La production des émissions originales en langue française risque ainsi d'être remplacée par des productions doublées, ce qui constitue une atteinte grave au rayonnement de la culture québécoise francophone.

Face au maintien de la position du CRTC, réaffirmée publiquement par son président malgré le tollé provoqué dans le milieu, l'ADISQ, l'AQPM, l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA ont décidé de faire front commun et de joindre leurs forces pour faire échec à cette décision. « Nous sommes convaincus que cette décision fera très mal à notre industrie, qu'elle se traduira par une diminution substantielle de la production et des pertes d'emplois pour tous. Notre industrie est reconnue pour sa qualité et ceux qui y travaillent pour leur talent et leur compétence. Cependant, elle est tributaire des investissements notamment des diffuseurs et sera gravement fragilisée par l'absence d'obligations relatives à la production originale d'émissions de langue française », ont indiqué les porte-parole des six organismes. Ils ont également tenu à saluer l'intervention du ministre de la Culture du Québec, Luc Fortin, qui a demandé le réexamen de la décision.

Demande de révision conjointe

Le front commun, au nom de l'industrie audiovisuelle québécoise, a décidé de déposer, d'ici le 29 juin 2017, des requêtes au gouverneur en conseil pour demander la révision de la décision du CRTC.

Les arguments au soutien de ces requêtes exposeront qu'en supprimant les conditions de licence pour la production originale de langue française, le CRTC n'a pas tenu compte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, y compris le respect de la dualité linguistique et la nécessité de prévoir des conditions de licence adaptées aux communautés desservies. Notre argumentaire fera également état des impacts négatifs anticipés sur les entreprises de production et les personnes qu'elles emploient et des effets sur l'avenir des secteurs concernés.

- 30 -

Sources et porte-parole :

ADISQ : L'association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale

AQPM : L'association québécoise de la production médiatique, Hélène Messier, directrice générale

AQTIS : L'alliance québécoise des techniciens de l'image et du son, Gilles Charland, directeur général

ARRQ : L'association des réalisateurs et réalisatrices du Québec, Gabriel Pelletier, président

SARTEC : La société des auteurs de radio, télévision et cinéma, Yves Légaré, directeur général

UDA : L'union des artistes, Sophie Prégent, présidente

Pour renseignements : Catherine Escojido 514.927.8807 ou cescojido@aqtis.qc.ca